

Documentation Bac professionnel Métiers de la sécurité.

Le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité » peut être employé(e) dans les différents métiers relatifs à la sécurité, à la sûreté et à l'ordre public, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, au secours et assistance des personnes, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, au respect de l'hygiène et de la salubrité.

Les Métiers de la sécurité se déclinent autour de trois domaines regroupant :

La sécurité publique :

Le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité », après recrutement par concours ou sélection, intègre la police nationale, la gendarmerie nationale ou la police municipale.

Les activités qu'il/elle y exerce, relèvent :

- de la police administrative au sein de la police municipale,
- de la police administrative et judiciaire au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité » peut exercer des activités d'adjoints de sécurité de la police nationale ou de gendarmes adjoints volontaires.

Le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité » peut se présenter aux concours nationaux :

- de l'administration pénitentiaire,
- de l'administration des douanes.

La sécurité civile

Le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité » peut, après recrutement par concours ou sélection, exercer le métier de sapeur-pompier professionnel au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité » peut, après engagement, exercer le métier de sapeur-pompier militaire : brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPPM), sapeur-sauveteur militaire en unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC).

Dans le cadre d'un engagement citoyen défini par un contrat de droit public, parallèlement à son métier, le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité » a reçu la formation qui lui permet d'exercer en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) dans un SDIS.

La sécurité privée

Le/la titulaire de la spécialité « Métiers de la sécurité » peut travailler soit dans une entreprise privée de sécurité soit dans un service interne de sécurité d'une entreprise.

Il/elle peut exercer certains métiers de la sécurité privée tels que :

- agent de sécurité ou agent de surveillance,
- agent de protection physique des personnes
- agent de sécurité dans l'événementiel
- agent de sécurité incendie (SSIAP1 ou SSIAP2).

Les périodes de formation en milieu professionnel (de 18 à 22 semaines) se déroulent obligatoirement au sein des trois domaines de sécurité.